



LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => <http://www.comptable-etat.fr>

PUBLICATION N°46 DU CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES PUBLICS- NOVEMBRE 2020

EDITO



A LA UNE...

**Edito de la
Présidente**

**La réforme de
la procédure
civile (p2)**

**Chronique de
jurisprudence
de la RPP (p3)**

**Une
Trésorerie
hospitalière
en direct (p4)**

**Le CRCCP et
les sujets
d'actualité(p5)**

Manager en temps de crise c'est être dans l'action malgré le confinement. Les équipes vivent un choc et il convient de les rassurer et de les accompagner. Certains collaborateurs sont déstabilisés par la situation et les managers ne sont pas plus à l'abri d'un coup de blues.

C'est pourquoi il faut avoir des pistes et des recettes permettant de surmonter la crise liée au COVID-19 tout en continuant d'exercer toutes nos missions dans un environnement anxiogène. La révolution des managers est en marche car leur rôle est essentiel dans le télémanagement et la conduite du changement liée au NRP. Ils vont devoir relever le défi de piloter sans visibilité sur la fin de la crise sanitaire et réfléchir de façon plus globale au bien-être de leurs collaborateurs en maintenant du lien social dans les équipes.

Maintenir ce lien avec des équipes dispersées constitue notre priorité en ritualisant des moments d'échanges. La distanciation physique pousse à jouer sur ce type de levier pour créer un esprit d'équipe, une culture commune et susciter l'engagement car il n'y a pas de collectif sans lien. Manager à distance passe par l'empathie et l'organisation. Il n'y a pas non plus d'humanisation sans socialisation. Il faut donc espérer que cette période de reconfinement, différente de la première et de digitalisation subie, nous fasse à nouveau ressentir et expérimenter « le goût des autres » pour que « la peur des autres » ne s'installe pas durablement.

Si le télétravail permet une structure plus souple et plus mobile, il ne faut pas croire que tout le monde est apte au télétravail par nature et que tous les services sont dotés de microportables. Le recours au télétravail pose de nombreuses questions sur l'évolution de l'organisation du travail et du management qui est en premier lieu une pratique humaine et sociale, émaillée de « savoir-être » et de « savoir faire ».

En ces temps chahutés, les tensions sont inévitables et même si les fiches repères COVID-19 sont très utiles, une e-formation serait la bienvenue pour épauler les chefs de service dans l'accompagnement de leurs collaborateurs et pour les aider à surmonter leur propre stress.

Nous devons non seulement nous adapter à de nouvelles situations, de nouveaux modes de communication mais également nous attacher à répondre dans l'urgence à des problématiques ponctuelles plus qu'à envisager l'après.

Il faudra donc repasser par la case « retour d'expérience » et prendre le temps de faire un vrai bilan pour décrypter ce qui n'a pas fonctionné et bien fonctionné car nous sommes persuadés qu'il y aura un avant et un après confinement.

Le CRCCP est plus que jamais à votre écoute et à vos côtés en ces temps exceptionnels.

Brigitte OLLIVIER

L'impact de la réforme de la procédure civile sur le recouvrement forcé par les Comptables Publics : L'enfer procédural est toujours dans les détails ...

Annoncée dans le cadre des Chantiers de la Justice en mars 2018 comme une réforme majeure destinée à « simplifier les démarches des justiciables », la réforme de la procédure civile est passée quasi inaperçue à la DGFIP, alors qu'elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020.

La note de service de la DG (GF-2B, réf. 2020/08/5903) « pour application immédiate » (*sic*), présentant succinctement l'impact de cette réforme sur l'activité juridictionnelle des comptables de SIE, SIP et de PRS, a été diffusée le 6 octobre 2020 au réseau ...

1- Aucune modification majeure des principales procédures juridictionnelles mises en oeuvre par les comptables, à savoir :

- les assignations en redressement et liquidation judiciaire (« ARJ » et « ALJ ») devant le tribunal de commerce,
- les procédures devant le Juge de l'exécution (« JEX ») (Pm : Assignation du tiers détenteur défaillant, saisie immobilière, prise de mesures conservatoires),
- la requête dans le cadre de la procédure à jour fixe pour mise en cause du dirigeant (art. L. 267 du LPF),
- la procédure devant le juge du référé en application des articles L. 277 et suivants du LPF.

Cela n'exclut pas, bien entendu, une vigilance accrue du Comptable et des divisions du recouvrement forcé des directions sur le respect de la nouvelle codification des articles concernant ces procédures dites « lourdes ».

2 - La possibilité prévue à l'art. 750-1 du CPC de saisir le TJ par voie de requête pour des litiges (ou créances) inférieur(e)s à 5.000 Euros ne s'applique pas aux Comptables, dès lors que les seuils d'engagement de leurs actions « lourdes » en recouvrement forcé excèdent ce montant.

3 – Les mentions d'assignation prévoient notamment à l'art. 54 alinea 2 du CPC que la demande formée par voie électronique doit comporter, sous peine de nullité, les adresses électroniques du demandeur ou de son avocat.

Les comptables de la DGFIP comme les autres justiciables attendent encore que le ministère de la Justice permette de saisir en ligne les mentions propres aux requêtes et assignations pour que cette disposition soit applicable. Eh non, ce n'est pas une blague ! Il est rappelé que l'un des enjeux de cette réforme, selon ses initiateurs, est notamment de s'adapter aux moyens modernes de communication actuels (Adresse Internet et téléphone mobile) dans les relations entre justiciables et entre ces derniers et l'institution judiciaire pour accélérer le délai de résolution des litiges civils; du souhaitable au possible ...

4 – NB ! Jusqu'au 31 décembre 2020, la saisine par assignation et la distribution de l'affaire demeurent régies par les art. 56, 752, 757 et 758 anciens du CPC.

5 – La représentation par avocat est rendue obligatoire, lorsque le montant de la demande est supérieur à 10.000 Euros devant le TJ saisi au fond ou en référé, le TC et le JEX.

6 – En cas d'opposition à poursuites ou de revendication d'objets saisis, il convient d'indiquer au redevable dans l'accusé de réception de sa demande et dans la décision du Directeur, de se faire représenter par avocat, dès lors que le litige porte sur un montant excédant 10.000 Euros. En pareil cas,

la représentation par avocat est en effet obligatoire pour le redevable en défense (Articles L 121-4 et 131-6 CPCE pour les litiges portés devant le JEX et Art. 761 CPC pour les litiges portés devant le TJ).

6 - En matière de demande de prise de mesures conservatoires, la représentation de l'administration par l'avocat n'est pas obligatoire, même si elle est conseillée par la DG. Il faut donc veiller à ce que le greffe prenne en compte une telle demande en faisant valoir, le cas échéant, la dispense particulière prévue à l'article 5 de la Loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

7 – TRES IMPORTANT ! Désormais, le Comptable peut procéder à l'exécution forcée sur les biens du redevable DES LA NOTIFICATION FAITE AU REDEVABLE (art. L. 111-10 CPCE). Cela étant, l'exécution du jugement non définitif n'a pas d'effet sur l'interruption de la prescription en recouvrement. C'est pourquoi il est préférable, comme le précise la DG dans sa note du 6 octobre dernier, d'attendre le jugement définitif ou le terme des délais d'appel expiré car l'exécution d'un jugement non définitif se fait au risque du Comptable en cas d'arrêt infirmatif ultérieur, rendu par la Cour d'Appel.

Tels sont les principaux points d'intérêt suscités par cette réforme pour les Comptables.

Bien entendu, le CRCCP assurera une veille juridique sur la mise en œuvre de cette réforme et son impact apprécié à l'aune de la responsabilité personnelle et pécuniaire des Comptables.

*Manuel FAUCHER
Vice-président du CRCCP
Responsable du SIE de NOGENT SUR MARNE (94)*

RPP : CHRONIQUE JURISPRUDENTIELLE

Pour évaluer la responsabilité du Comptable Public du fait du **paiement irrégulier d'une dépense**, le juge des comptes doit rechercher le lien de causalité entre le préjudice et le manquement à la date où ce dernier a été commis, et, d'autre part apprécier le montant du préjudice à la date à laquelle il statue en prenant en compte, le cas échéant, des éléments postérieurs au manquement.

La section du contentieux du Conseil d'Etat donne le mode d'emploi de l'identification du lien de causalité entre le manquement et le préjudice de l'organisme public dans deux arrêts du CE 6 décembre 2019 requêtes n° 418741 et 425542. Retrouver ces arrêts sur le site « espace adhérent – RPP »

En cas de mise en jeu de leur responsabilité, les adhérents bénéficient d'un soutien personnalisé d'une équipe spécialisée au sein du conseil d'administration à laquelle est associée notre partenaire la GMF qui assure ce risque professionnel.

Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCCP

www.comptable-etat.fr

EN DIRECT D'UNE TRESORERIE HOSPITALIERE

Comme tous les chefs de service, je dois gérer suite au deuxième confinement les travaux de mon poste comptable qui est une trésorerie hospitalière. Je voulais donc partager mes réflexions à chaud avec vous.

Dès l'annonce du reconfinement, j'ai réfléchi avec mes adjoints à la façon de maintenir nos activités intégralement ainsi que l'accueil du public. Notre ordonnateur principal est en difficulté avec un fort pic d'activités et un établissement qui tourne à plein, les patients COVID étant nombreux. Nous nous devons d'être solidaires à ses côtés.

En cette période de l'année nous gérons déjà en période ordinaire des volumes importants de paiement de dépenses. Le soutien à l'activité économique et le paiement rapide des fournisseurs fait toujours partie des défis à relever.

Mais la crise a amplifié les nécessités d'être aux cotés des régisseurs, encaisser les sommes dues au CHU au plus vite et déclencher les poursuites si besoin, recevoir des usagers au quotidien dont certaines familles endeuillées suite à la pandémie viennent rechercher des objets appartenant au défunt, gérer un volume important de titres, rembourser des excédents qui risquent de s'accroître si les titres émis dans la précipitation sont inexacts, préparer les payes des employés du CHU en tenant compte des accords du Ségur, tenir la comptabilité et suivre la trésorerie qui peut venir à manquer plus encore que les autres années.

Nous devons également continuer à assurer la formation des collègues moins expérimentés ou débutants sur certaines taches sans l'apport de certaines formations qui ont été supprimées.

Concernant les méthodes de travail, il faut tenir compte des particularismes de notre ordonnateur et tirer les enseignements du premier confinement. Nous ne pouvons que nous réjouir d'un plus grand taux d'équipements informatiques mais il faut répartir les temps de télétravail selon les nécessités du service, l'autonomie des uns et des autres, évaluer les possibilités de taches à réaliser à distance en prenant en considération les souhaits des agents, leurs modes de transports.

La cohésion du groupe en dépend et c'est cette recherche de cohésion qui nous a permis de gérer le premier confinement. Nous devons également tenir compte du fait que nous travaillons dans les mêmes locaux que notre ordonnateur qui pour sa part est beaucoup en présentiel même pour les administratifs.

Aidée par mes adjoints, nous échangeons avec chaque agent sur les travaux possibles en télétravail, la quotité, les échanges entre lui et le reste du service en son absence. Le calendrier des télétravailleurs peut varier selon la période, les travaux à réaliser, les absences des uns et des autres car il y a un absentéisme important sur le poste et beaucoup de temps partiels. Le souhait des agents est respecté au maximum.

En ces temps difficiles, la Trésorerie œuvre dans son domaine aux côtés de tous les personnels de l'hôpital pour fluidifier et assurer la meilleure coordination possible entre le monde médical et l'administration.

POSITIONS DU CRCCP SUR LES SUJETS D'ACTUALITE

Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2020 a défini des axes de travail en fonction des sujets d'actualité qui vont impacter les comptables publics :

CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES

De nombreuses questions émergent sur ce sujet en raison des informations lacunaires qui circulent concernant les critères de classement et la chronologie des opérations : Un classement intermédiaire aura-t-il lieu en 2021 ? Le classement définitif est-il prévu pour 2022 ou 2023 ? Comment sera défini le classement des SGC ?

Le CRCCP souhaite un dialogue avec la Direction Générale avec production de fiches de travail détaillées. Il tient cependant à rappeler en préambule qu'il a toujours été opposé à une reconduction d'un classement par « familles » à l'identique du dernier reclassement et qu'il est favorable à un classement général des postes comptables selon des critères objectifs adaptés à la taille des postes et aux enjeux financiers.

Il est nécessaire de lisser au maximum les disparités entre comptables de même catégorie en mixant les critères basés sur les enjeux managériaux (avec et sans adjoint) et sur les enjeux liés à la responsabilité pécuniaire.

TELE-TRAVAIL ET TRAVAIL A DISTANCE

Avec la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP) lié à la restructuration des services, de nombreux agents vont être appelés à travailler à distance et ne pas côtoyer quotidiennement leur chef de service direct. Les antennes pérennes vont se multiplier. Se pose ainsi la question de l'implantation de cadres intermédiaires dont le statut est à définir. **Le CRCCP a toujours préconisé l'implantation de cadres A+ adjoints dans les structures les plus importantes.**

Le télé-travail quant à lui pose la question de la réalité de la production de l'agent et de la qualité de ses productions. Il faut trouver un équilibre réaliste dans les problématiques managériales qui en découlent. Le suivi du télé-travail ne peut se résumer à la production de tableaux. Il faut aussi résoudre les difficultés générées par la perte de lien social. **Pour ce faire, les managers doivent disposer d'équipements informatiques performants leur permettant d'échanger à distance avec leurs équipes.**

LES SERVICES DE GESTION COMPTABLE (SGC)

Les Services de Gestion Comptable de création récente semblent voués à effectuer une gestion de masse et les Conseillers aux Décideurs Locaux sont réservés aux missions d'expertise en liaison avec les Directions. **Un bilan sur le fonctionnement de ces nouvelles structures sera indispensable.**

Le CRCCP est favorable à un rattachement fonctionnel du CDL au SGC.

LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Devant l'importance que revêt un tel document, le Conseil d'Administration souhaite être associé aux travaux des groupes de travail, en particulier sur les volets de la RPP et de la formation au management qui sont des éléments essentiels dans la gestion de nos services.

Sur la question de l'unification des recouvrements fiscal et social, le CRCCP est très favorable à ce rapprochement qui est cohérent et efficient.

LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

La période qui s'annonce va voir le départ à la retraite de nombreux cadres comptables et administratifs . Il s'avère indispensable de recenser les métiers en tension pour en tirer les conséquences sur le plan des emplois. **L'idée de placer des adjoints A+ dans les services doit davantage se concrétiser dans les structures importantes.**

VOUS AVEZ DES CONVICTIONS, DES IDEES SUR VOTRE METIER, VOTRE PLACE EST AU CRCCP QUE VOUS SOYEZ COMPTABLE , ADMINISTRATIF OU ADJOINT COMPTABLE.

Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCCP

www.comptable-etat.fr

**BULLETIN D'ADHESION 2021 A ADRESSER
A Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCCP,
2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS**

**Je soussigné, Comptable ou Cadre, en poste à
Ou retraité**

demeurant.....

Adresse Email :

**Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES
PUBLICS**

**J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du
Cercle de Réflexion des Comptables Publics
ou je paye par carte bancaire**

virement à partir du site <http://www.comptable-etat.fr>